

le bulletin

du SNUipp-FSU  26



Année scolaire 2018/2019 Bulletin n°397 Déposé le 3/04/2019

SNUipp-FSU de la Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE

Tél : 04 75 56 77 77
Internet : <http://26.snuipp.fr>
E-mail : snu26@snuipp.fr

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

BULLETIN SPÉCIAL MOUVEMENT

Un moment clé de la carrière des enseignants est le mouvement. Mais il se pourrait bien que cette expérience professionnelle soit un choc pour les participants obligatoires cette année.

Comme toujours, le SNUipp-FSU 26 met à votre disposition un espace dédié et il se propose de venir en aide à tous les collègues qui le solliciteront, syndiqués ou pas.

Une seule idée : ne pas avoir de regrets !

Pour cela, les représentants des personnels essayeront comme toujours de se rendre le plus disponibles possible pour vous répondre ou vous accompagner.

Cependant, cette année marque une rupture dans le fonctionnement du mouvement intra départemental par rapport à ce qu'on a pu connaître ces dernières années.

En effet, de nouvelles dispositions, un nouvel outil informatique, de nouvelles priorités dans les bonifications accordées au barème vont complexifier et opacifier les affectations des personnels sur leur futur lieu d'exercice.

Ce nouvel outil, avec l'instauration du vœu large, va faire en sorte que la totalité ou presque des personnels soient nommés lors de la phase principale du mouvement et cela au mépris des vœux des collègues.

Les représentants SNUipp-FSU 26 des personnels ont une expertise certaine sur le dossier du mouvement. Ce dernier lui est arraché volontairement par le Ministre Blanquer qui méprise l'action syndicale. L'Inspecteur d'Académie de la Drôme est dans la lignée lorsqu'il fait mine de ne pas avoir compris l'objet de la demande d'audience sur le mouvement de mercredi 27 mars et de ne pas entendre les arguments étayés de toutes les organisations syndicales départementales.

Dans cette période tourmentée, il est de plus en plus urgent de rester mobilisés et unis face à ces attaques contre les droits des personnels.

Yoann CHAUVIN, Amélie CHAPAPRIA
Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 26



Un site dédié au mouvement

Toutes les informations utiles, les liens, les barèmes nécessaires l'année passée pour obtenir tel ou tel poste, calculer son barème... L'espace personnel permet de fournir aux représentants des personnels vos informations utiles et d'échanger directement en posant toutes vos questions...

e-mouvement.snuipp.fr/26



SOMMAIRE

- p.2-p.3 : Action mouvement intersyndicale
- p.4 : Participer au mouvement - Le calendrier
- p.5 : Saisir ses vœux
- p.6 : Quels postes demander ?
- p.7 : Le barème
- p.8 : Mesure de carte scolaire - Résultats du mouvement
La phase d'ajustement - Conseil pour les entrants
- p.9 : Des postes spécifiques
- p.10 : Nouvelle carte des circonscriptions
- p.11 : Zones géographiques
- p.12 : Carte des zones infra et MUG pour vœux larges

ACTIONS INTERSYNDICALES MOUVEMENT

Le collectif pour obtenir des changements de règles pour le mouvement

Le SNUipp-FSU 26 s'inquiète de voir de nombreux collègues nommés sur des postes non voulus à titre définitif. Pour rappel, l'an dernier, 247 collègues sont restés sans affectation à l'issue de la phase informatisée. Cette année, le ministère a trouvé la solution, tous ces collègues seront nommés en dehors de leurs vœux via le principe d'extension de l'algorithme.

PRESENTATION DES NOUVELLES REGLES EN CTSD

Cela participe à la **déréglementation** voulue par le gouvernement. Au lieu d'aborder les règles du mouvement avec les représentants des personnels élus par la profession aux dernières élections professionnelles, l'IA devait les soumettre pour avis aux **représentants désignés en CTSD** (les représentants SNUipp-FSU 26 présents étaient plus au fait de la carte scolaire que des aspects « mouvement »).

Dans les faits, l'IA n'a pas tenu à présenter simplement les règles pour avis, il a ouvert la **discussion entre les représentants des personnels et les services afin d'apporter les informations nécessaires** à la compréhension du nouvel algorithme du mouvement

Critique a rapidement été portée par tous les syndicats représentés qui découvraient la **violence** avec laquelle on prévoyait de traiter les nominations des personnels.

En résumé, le contenu était celui d'une CAPD mais avec une **représentativité différente** et un procès verbal de CTSD.

Une fois encore, les ministères imposent des textes réglementaires sans aucun réalisme sur le terrain, simplement pour décrédibiliser les représentants syndicaux.

CE QUE DENONCE LE SNUIPP-FSU 26

Comme précisé sur la pétition, le **SNUipp-FSU 26**, comme les SNUipp-FSU des autres départements, **trouve scandaleux les évolutions apportées au mouvement.**

1- Une phase unique informatisée

Alors que les représentants SNUipp-FSU 26 des personnels engageaient chaque année des discussions avec les services pour nommer au mieux les personnels dans l'espoir d'un retour à deux phases de saisies de vœux, il est question cette année de **pourvoir TOUS les postes vacants** en un mouvement informatisé.

2- Des nominations non choisies

Pour pourvoir les postes que personne n'aura demandés (ce qui se comprend car il est inenvisageable de demander certains postes au 1er mouvement car ils seraient obtenus à titre définitif), **les participant.es obligatoires seront contraint.es de saisir un vœu large.** Ils pourraient être nommés dans ce vœu sur des fonctions qu'ils ne souhaiteraient pas à titre définitif et même par extension de zone ou de fonction à titre provisoire.

3- Des supports « coquilles vides »

Pour présenter de jolies statistiques de « satisfaction » au mouvement, le ministère a inventé le support qui n'existe pas encore car personne ne peut dire à l'enseignant.e qui l'obtiendra au mouvement à quelle sauce il.elle sera mangé.e à la rentrée : poste fractionné ? direction ? spécialisé ? C'est le bouton « affectation aléatoire » en fonction des besoins !

UN RASSEMBLEMENT ET UNE DEMANDE D'AUDIENCE A L'IA

Pour faire entendre leurs revendications, il était important de présenter une **unité syndicale**. Ainsi, aux côtés du **SNUipp-FSU 26, Se-Unsa 26, Sgen-CFDT 26, CGT Educ'Action 26 et SNUDI-FO 26** ont appelé à un **rassemblement unitaire devant la DSDEN**.

Ils ont été reçu en **audience** par l'Inspecteur d'Académie pour faire valoir leurs revendications. Ils ont également fait circuler une **pétition unitaire** dont les signatures ont été remises à l'Inspecteur d'Académie lors de l'audience.

Le nombre et l'unité permettront de porter des **valeurs fondamentales** et les décideurs ne pourront plus détourner l'attention et cacher qu'ils avancent seuls.

Localement, l'Inspecteur d'Académie a une **action sur les choix d'extensions à partir du vœu large** pour les participant.es qui n'auraient rien obtenu. Il s'agit d'un choix idéologique de nommer à tout prix des personnels ou non. Cette nomination forcée se ferait en sachant ce qu'il advient des enseignants débarqués sur des **postes qu'ils n'ont pas demandés** car ils étaient loin ou spécialisés. Comment suivre cette option aux **conséquences désastreuses sur le service**.

Il peut également envisager d'organiser une **nomination « manuelle »** des participant.es n'ayant rien obtenu au lieu de se vouer en totalité à un algorithme mathématique.

Il peut enfin agir sur ces postes de **TRS de circonscription qui n'ont pas lieu d'être** puisque le poste n'existe pas. Cette théorie est fumeuse et mérite que l'IA s'oppose à une implantation de tels supports dans toutes les circonscriptions.

Au final, les oppositions dans les départements doivent **remonter au ministère** qui veut prendre la main sur un dossier capital de la carrière des enseignants.



Enseignants de l'Unsa - 26



MOUVEMENT 2019 : Non aux nominations sur des postes non choisis !

Lors du CTSD du vendredi 8 mars, le DASEN a présenté plus précisément les nouvelles règles du mouvement et notamment le fonctionnement du « vœu large » et des « TRS de circonscription ». Ces nouvelles modalités vont procéder à un bouleversement total des règles actuelles du mouvement départemental.

DESORMAIS LES PARTICIPANTS AU 1^{ER} MOUVEMENT POURRONT SE VOIR AFFECTES

SUR UN POSTE QU'ILS N'AURONT PAS CHOISI !

Une telle modalité ne servant qu'à établir de jolis camemberts laissant croire que les enseignants participants au mouvement seraient satisfaits de leurs affectations puisque nommés au 1^{er} mouvement.

Monsieur le Directeur Académique,

Les organisations syndicales Se-Unsa 26, Sgen-CFDT 26, CGT éduc 26, SNUDI FO 26 et SNUipp-FSU 26 vous demandent solennellement de retirer les nouvelles modalités du mouvement annoncées lors du CTSD du 8 mars 2019 remettant fondamentalement en cause les règles départementales du mouvement négociées depuis de longues années, ainsi que les prérogatives de la CAPD.

Les élus CAPD exigent le retrait immédiat de la proposition d'organiser de fait le mouvement sur une seule phase avec un vœu « large » obligatoire.

Les élus du personnel refusent toute nomination sur un poste non choisi qui serait obtenu par la formulation d'un vœu géographique et au mépris de tout choix de fonction.

Nous sollicitons de votre part une réponse rapide à nos demandes, et, en fonction, nos organisations syndicales appelleront l'ensemble des personnels à la mobilisation.

Nous, enseignants soussignés,

- **refusons une phase unique de mouvement avec obligation de vœux géographiques,**
- **refusons d'être affecté sur un poste non choisi, dans une zone géographique et/ou sur tout type de fonction,**
- **exigeons un mouvement transparent et équitable avec deux phases,**
- **exigeons le rétablissement des prérogatives de la CAPD et des élus du personnel,**
- **exigeons l'abrogation de la note de service ministérielle sur le mouvement.**

En conséquence, les syndicats Se-Unsa 26, Sgen-CFDT 26, CGT éduc 26, SNUDI FO 26 et SNUipp-FSU 26 appellent à signer et faire signer rapidement la pétition ci-après qui sera portée au Directeur Académique lors du rassemblement prévu le mercredi 27 mars à 11h devant la DSDEN.

Nom, Prénom	Affectation	Signature

PARTICIPER AU MOUVEMENT

Doivent **participer obligatoirement** au mouvement, les personnels affectés à titre provisoire, les personnels dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, les professeurs des écoles titularisés au 1^{er} septembre 2019, les enseignants ayant obtenu un changement de département et intégrant la Drôme à la rentrée 2019, les enseignants renonçant à leur poste.

Ces personnels devront obligatoirement saisir un vœu large : le vœu large combine le choix d'un type de poste (MUG) et d'une zone infra-départementale puisqu'il est considéré « sans poste ». **Attention !! Cette zone infra-départementale regroupe plusieurs zones des anciens vœux géographiques (voir en page 12).**

Les personnels retenus pour un départ en formation de CAPPEI en 2019/2020 doivent demander un support en lien avec la formation demandée.

Peut participer au mouvement, l'enseignant titulaire d'un poste définitif qui souhaite changer d'affectation. Il restera sur son poste actuel s'il n'obtient rien.

On peut demander des postes pour lesquels on n'a pas de spécialisation (ASH, direction...). Ils pourront être obtenus pour un an, à titre provisoire, si aucun personnel spécialisé ou inscrit sur la liste d'aptitude ne les demande.

CALENDRIER

Vendredi 8 mars 2019	Date limite de retour des courriers des enseignants affectés à titre définitif qui renoncent à leur poste ; retour de l'annexe 1 (demande de majoration exceptionnelle au titre de handicap), de l'annexe 4 (demande de bonification pour raison médicale et/ou sociale grave) et de l'annexe 5 (demande de bonification suite à réintégration après CLD ou PACD) et .
Vendredi 15 mars 2019	Date limite de retour de toutes les autres annexes
Vendredi 5 avril 2019	Publication des instructions et de la liste des postes
Lundi 8 avril 2019	Ouverture du serveur I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux.
Jeudi 18 avril 2019	Fermeture du serveur I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
Vendredi 6 mai 2019	Envoi des accusés de réception dans votre boîte I-prof, vérifiez votre barème et les points supplémentaires (attention également aux autorisations d'absence sans traitement) Les entrants doivent récupérer leur accusé de réception dans la boîte I-prof de la Drôme
Dimanche 12 mai 2019	Date limite de retour des accusés de réception datés et signés : <i>retour uniquement si désaccord</i>
Mardi 4 juin 2019	Consultation de la CAPD. Résultats définitifs sur le site du SNUipp-FSU 26.
Jeudi 6 juin 2019	Envoi des résultats définitifs dans les boîtes I-Prof
Lundi 17 juin 2019	Retour de la fiche dialogue pour la phase d'ajustement
Jeudi 6 juin 2019	CAPD ajustement



Les représentants des personnels du SNUipp-FSU 26 pourront vous faire part de votre projet d'affectation avant la CAPD. Ce sera l'occasion de vérifier en amont les éventuelles erreurs de nomination avant leur validation le 4 juin en CAPD.

La phase d'ajustement concerne l'ensemble des collègues n'ayant pas obtenu de poste à la phase principale. Ceux-ci peuvent formuler des vœux complémentaires sur la fiche de dialogue. Comme chaque année, le SNUipp-FSU 26 représentera l'ensemble des personnels, de plus en plus nombreux chaque année à lui faire confiance.

Le SNUipp-FSU 26 a fait le choix d'adresser ce bulletin à l'ensemble des personnels actifs du département, à leur adresse personnelle pour les syndiqués, à l'école pour les autres.



SNUipp-FSU 26

SAISIR SES VŒUX

Cette année, la grosse nouveauté réside dans le fait que les règles du **mouvement sont imposées nationalement**. Le ministère oblige tous les départements à un fonctionnement similaire. Son objectif est de **nommer la majorité voire la totalité des collègues à la phase principale**. Avec ce nouveau système, la phase d'ajustement ne concernera que très peu de collègues.

La saisie des vœux pour le mouvement dans la Drôme se déroulera sur Internet par l'intermédiaire du serveur **I-PROF/MVT1D** de l'académie : lien sur le site de la DSDEN.

La procédure informatique sera ouverte **du lundi 8 avril au jeudi 18 avril 2019 (minuit)**.

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE REFUSANT D'INFORMER LES DÉLÉGUÉS DES PERSONNELS ET N'AYANT PAS FAIT PARAÎTRE LA FICHE « OUTIL 1 » EXPLICITANT LA PROCÉDURE INFORMATIQUE DE SAISIE DES VŒUX, NOUS SOMMES DANS L'INCAPACITÉ DE VOUS FOURNIR DES INFORMATIONS SUR LA MARCHE À SUIVRE...

CELA RENFORCE NOS CRAINTES DE VOIR CE MOUVEMENT SE DÉROULER DANS LE NON-RESPECT DES DROITS DES PERSONNELS ET MONTRE L'ÉTAT DU DIALOGUE SOCIAL DANS NOTRE DÉPARTEMENT !!

**Le SNUipp-FSU 26
assure des permanences
tous les jours
de 9h à 18h,
le mercredi de 9h à 12h jusqu'au 12 avril
et de 9h à 12h jusqu'au 18 avril inclus.**

ATTENTION : Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement et qui ne respecteront pas la règle du vœu large, verront leur dernier vœu transformé en vœu départemental de titulaire remplaçant.

CONSEQUENCE : UNE AFFECTATION SUR TOUT POSTE VACANT DANS LE DEPARTEMENT.

QUELS POSTES DEMANDER ?

La bonne tactique pour éviter les regrets

Certains postes sont notés vacants mais tous les autres sont susceptibles de l'être !
Seule tactique possible : je postule sur tous les postes qui m'intéressent qu'ils soient notés vacants, non vacants ou réservés PES. Ainsi, je n'aurai aucun regret...

COMBIEN FORMULER DE VŒUX ?

- Si vous participez obligatoirement au mouvement (abandon de poste, nommé à Titre Provisoire, T1 ou que vous arrivez dans le département), vous devez saisir obligatoirement **1 vœu large** (combinaison d'un type de poste (MUG) et d'une zone infra-départementale) **en plus des 40 vœux possibles (il n'y a pas obligation de faire 40 vœux)**. Les zones infra-départementales sont à la dernière page de ce bulletin.
- Si vous êtes nommé à Titre Définitif vous pouvez faire jusqu'à 40 vœux (sans obligation) et **n'êtes pas obligé de faire un vœu large**.



Pensez à transmettre vos informations aux représentants du SNUipp-FSU :
e-mouvement.snuipp.fr/26

L'ORDRE DE VOS POSTES

Choisissez tous les postes qui vous intéressent et classez-les par ordre de préférence. Il paraît plus judicieux de mettre en premier vos vœux « poste » ou « commune » et en dernier votre vœu large.

Demander un poste en vœu n°1 ne donne aucune priorité sur un collègue qui l'aurait demandé en vœu n°40, **seul le barème intervient**. En revanche, vos vœux seront étudiés dans l'ordre : le poste mis en vœu n°1 sera traité avant le n°2... etc.

Il faut donc absolument les classer par ordre préférentiel : **ne jamais se dire : « Ce poste me plairait, mais je vais le positionner après, car il sera très demandé... » !**

Une question, un conseil ? Contactez les représentants des personnels.

Appelez le SNUipp au
04 75 56 77 77

ou remplissez votre fiche sur :
e-mouvement.snuipp.fr/26

LES VŒUX LARGES

Ceux qui doivent participer obligatoirement au mouvement, majoritairement ceux nommés à titre provisoire ou entrant dans le département, devront obligatoirement formuler **un vœu large**. Le vœu large combine **une zone infra-départementale** (c'est une zone géographique étendue) et un **MUG** (Module d'Unité de Gestion = un type de poste).

- Il y aura **8 zones infra-départementales** : Drôme Est, Drôme Méridionale, Drôme Provençale, Grand Valence, Nord Drôme, Rhodanien, Royans-Vercors, Vallée Drôme. (voir en dernière page la répartition des communes)

- Il y aura **6 MUG** : enseignement (élémentaire, maternelle, TRS) remplacement (y compris remplacement ASH), ASH, direction 2 à 7 classes, direction 8 à 9 classes, direction 10 à 13 classes.

Que se passera-t-il si aucun des 40 vœux (et le vœu large) n'est validé par le logiciel ? Et bien c'est bien là le cœur du problème : **les participants pourront être nommés par extension sur une autre zone infra-départementale, comme dans le 2nd degré. Concrètement : si un participant n'obtient aucun de ses 40 vœux ni un vœu large, par exemple, élémentaire rhodanien, l'algorithme étendra sa recherche de postes au-delà de la zone rhodanien et recherchera les postes vacants dans les autres zones infra classées dans un ordre algorithmique (voir fiche outil 5) pour balayer l'ensemble du territoire de la Drôme. Et si le participant n'obtient toujours rien, l'algorithme modifiera son choix de MUG sur la zone infra initiale puis procédera par extension aux autres zones de la même manière. Dans notre exemple : il recherchera par exemple un vœu « direction » sur la zone Rhodanien ! Et ainsi de suite...**

ATTENTION ! Les zones infra et les MUG sont classés dans un ordre algorithmique précisé dans la fiche outil 5 !

Ce classement des zones infra et des MUG va entraîner des affectations sur des zones du département qui pourront être très éloignées des lieux d'habitation des personnels !

De plus, le MUG 1 enseignement regroupe les postes en classe maternelle, en classe élémentaire et les postes de TRS. Il est à craindre que les collègues n'obtenant aucun de leurs 39 premiers vœux se voient attribuer presque systématiquement un poste de TRS de circonscription...

LE BARÈME

Le barème départemental prend en compte la carrière professionnelle, les éléments liés à la situation familiale, les mesures de carte scolaire et les problèmes médicaux ou sociaux. Pour chacun de ces aspects, des points sont accordés pour donner une priorité à l'agent dans la phase principale du mouvement.

CALCUL DU BARÈME DES TITULAIRES

-) Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/2018 ⇒ **1 point/an, 0.083 points/mois, 0.0027 points/jour**
-) **Enfant à charge de moins de 18 ans** au 31/12/2018 et enfant à naître (situation avant le 31 août 2019) ⇒ **2 points/enfant**
-) **Points de stabilité dans le poste :**
En REP et REP+, sur poste obtenu à titre définitif à partir de 5 ans sur le même poste ⇒ 10 points
La situation est appréciée au 31 août 2019.

Attention, si vous avez eu une autorisation d'absence sans traitement durant les trois dernières années, les points de stabilité dans le poste peuvent ne pas être pris en compte ; il vous faut en faire la demande en contestant votre barème sur votre accusé de réception et ce avant le dimanche 12 mai 2019.

CALCUL DU BARÈME DES NÉO-TITULAIRES

- Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2018 ⇒ **idem titulaires**
- Enfant à charge et enfant à naître ⇒ **idem titulaires**
- Les points de rapprochement de conjoint et de bonification au titre du handicap ; de situation médicale ou sociale grave.
- **En cas d'égalité de barème lors de la première phase du mouvement**, les candidats seront départagés en fonction de leur rang de classement au concours de professeur des écoles. *Le SNUipp-FSU 26 est opposé à ce principe.*

BONIFICATIONS

Si vous pouviez prétendre à des points supplémentaires (voir barème ci-dessous), il fallait compléter les documents en annexes (sauf pour les mesures de carte scolaire), à télécharger sur le site de la DSDEN et les renvoyer à l'IA-DASEN avec les pièces justificatives. **La publication de la circulaire ayant tardée, le SNUipp-FSU 26 conseille à la profession d'envoyer encore les annexes hors délais si nécessaire.**

Mesure de carte scolaire	⇒ Priorité absolue sur un poste équivalent situé dans la même école (s'il est demandé en vœu n°1) ⇒ Priorité absolue sur le « Territoire du Diois » sur tous les postes d'adjoint et les classes uniques faisant partie de « L'expérimentation école du socle-Territoire du Diois » ⇒ 15 points sur poste équivalent dans le département. Non cumulable avec les points de « bonification au titre de handicap et les points sur situation sociale ou médicale grave ». Le bénéfice est conservé 2 ans si l'affectation obtenue est provisoire. Les personnels concernés recevront un imprimé.
Intérim de direction	⇒ Priorité absolue sur le poste de direction vacant au mouvement 2018 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2018/2019. Si demandé en vœu n° 1. ⇒ 8 points sur le poste de direction occupé par intérim durant toute l'année scolaire 2018/2019 et non mis au mouvement 2018. (poste libéré après les opérations de mouvement définitif l'an passé) Si demandé en vœu n° 1. (annexe 10 à renvoyer avant le 15 mars)
Bonification au titre du handicap	⇒ 10 points attribué automatiquement en cas de RQTH ⇒ 40 points supplémentaires sous conditions. (annexe 1 à renvoyer avant le 8 mars)
Bonification au titre d'une situation médicale ou sociale grave	⇒ 5 points sous conditions. (annexe 4 à renvoyer avant le 8 mars)
Réintégration après congé parental	⇒ priorité absolue sur l'ancien support d'affectation occupé à titre définitif et demandé en vœu 1. ⇒ 5 points sur les supports ECEL/ ECMA /TRS /TR de l'ancienne école et sur tous les vœux de la commune de l'ancienne école d'affectation. (annexe 8 à renvoyer avant le 15 mars)
Réintégration après CLD (congé longue durée) ou poste adapté	⇒ 5 points sur les postes qui faciliteront la réintégration de l'enseignant parmi les vœux formulés. (annexe 5 à renvoyer avant le 8 mars)
Rapprochement de conjoint	⇒ 10 points uniquement sur le 1 ^{er} vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint. Cette résidence professionnelle doit se situer dans la Drôme ou un département limitrophe à plus de 50kms du lieu d'affectation de l'enseignant pour l'année 2018/2019. Cette mesure ne concerne pas les entrants dans le département. (annexe 2 à renvoyer avant le 15 mars)
Réintégration après détachement	⇒ 5 points sur le poste détenu à titre définitif (sauf fonction PSY-EN) avant le départ en détachement. (annexe 9 à renvoyer avant le 15 mars)
Bonification pour autorité parentale conjointe	⇒ 10 points uniquement sur le regroupement géographique de la résidence privée du 2 ^{ème} parent, quelle que soit la nature du support. Si demandé en vœu n° 1. (annexe 3 à renvoyer avant le 15 mars)
Bonification pour enfant à charge de parent isolé	⇒ + 2 points par enfant. Enfants de moins de 18 ans, situation appréciée au 31/12/2018. Enfants à naître, situation appréciée au 31/08/2019. (annexe 7 à renvoyer avant le 15 mars)
SNUipp-FSU 26 - n° 397	2018 - 2019

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les mesures de carte scolaire ont pour conséquence la fermeture, le blocage ou la transformation d'un poste dans une école. **Ces mesures ne concernent que les enseignants nommés à Titre Définitif.**

QUI EST CONCERNÉ PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE ?

Le dernier nommé sur l'école. Si plusieurs collègues ont été nommés en même temps, c'est celui dont le barème est le moins élevé au moment de la nomination (avec des bonifications de barème éventuelles), qui est concerné. En cas d'égalité, c'est l'AGS, puis l'âge et enfin la note pédagogique qui déterminent « la victime ». Mais il peut y avoir un collègue « volontaire » qui souhaite partir et, à ce moment là, c'est lui qui bénéficie des points de bonification. Un simple courrier des deux enseignants concernés **adressé à l'IA-DASEN permettra d'acter cette décision pour l'attribution des 15 points de mesure de carte scolaire.**

1 - Mon poste est fermé : Je suis obligé de postuler au mouvement et je bénéficie de **15 points** de priorité rajoutés à mon barème (pour poste équivalent : adjoint ⇒ adjoint ; directeur ⇒ directeur). Si à l'issue du mouvement je suis nommé à titre provisoire, je garderai les points de majoration pour une 2^{ème} année. Cette bonification reste donc valable 2 ans.

2 - Mon poste est bloqué : Je dois participer obligatoirement au mouvement.

Redemander ce poste est un droit en prévision d'une éventuelle levée de blocage. Je le demande en vœu n°1 et ma nomination sur ce poste se fera automatiquement par priorité s'il est maintenu à la rentrée de septembre 2019. (Cette décision sera connue à l'issue des opérations de carte scolaire de régulation en juin ou à la rentrée 2019)

3 - Mon poste est transformé : Ce sont les mêmes dispositions que pour un poste fermé en cas de non-acceptation du poste transformé. Le SNUipp-FSU 26 a demandé que des personnels itinérants (RASED, TR) subissant un changement de circonscriptions suite au redécoupage puissent bénéficier de la bonification pour mesure de carte scolaire.

RÉSULTATS DU MOUVEMENT

A compter du 28 mai, 8 jours avant la tenue de la CAPD, le SNUipp-FSU 26 publiera le **projet de mouvement** sur son site pour vérifications et corrections : <http://26.snuipp.fr>

Pour y accéder, il vous faudra un **code**. Chaque enseignant possède un code personnel attribué par le SNUipp-FSU 26 qui figure sur la carte d'adhérent et sur la bande-adresse de ce bulletin. Si vous l'avez perdu :

⇒ Appelez la section du SNUipp-FSU 26 (04 75 56 77 77)

⇒ Envoyez votre demande par mail à snu26@snuipp.fr en précisant votre nom, prénom et date de naissance.

Les syndiqués recevront leur résultats par SMS dès la fin de la CAPD. N'oubliez pas de nous communiquer votre numéro de portable si ce n'est pas déjà fait !

Si vous ne souhaitez pas que votre affectation apparaisse nominativement sur nos publications, adressez-nous une demande d'anonymat écrite avant la CAPD du 4 juin 2019.

LA PHASE D'AJUSTEMENT

A l'issue de la phase principale, où l'algorithme nommera la totalité ou presque des personnels sur leurs vœux ou sur un autre, certains collègues auront une affectation à titre provisoire. Les enseignants qui n'auront pas eu d'affectation ou pour lesquels une révision d'affectation aura été acceptée participeront à une **phase d'ajustement « manuelle »** à partir de leur vœu large ou bien de la fiche de dialogue.

Les affectations seront prononcées à ce stade à **titre provisoire pour l'année 2019/2020** en fonction du **barème de base**, des **points pour enfant** à charge et dans la mesure du possible **des vœux regroupements communes**.

Lors de cette phase d'ajustement, d'autres postes qui n'ont pas pu être demandés lors de la première phase existent car devenus vacants après la fermeture du serveur. Ces postes seront attribués à titre provisoire. Ils apparaîtront vacants et pourront être attribués à titre définitif pour le mouvement de l'année suivante.

Une seconde phase du mouvement avec publication des postes vacants permettrait aux collègues concernés d'effectuer des vœux en connaissance de cause et un traitement plus transparent et équitable. Le SNUipp-FSU 26 intervient depuis plusieurs années auprès de l'administration pour qu'il y ait de nouveau une 2^{ème} phase de mouvement, comme cela se faisait auparavant. Nous continuerons !

CONSEIL POUR LES ENTRANTS

LES ENTRANTS DANS LE DÉPARTEMENT

A compter de la saisie des vœux et jusqu'au 31/08/2019, les enseignants entrants doivent se connecter dans leur département d'origine où un lien les dirigera sur le département de la Drôme.

Adressez tous vos courriers concernant le mouvement à :
DSDEN de la Drôme
DIPER 1^{er} degré
Cité Brunet - BP 1011
26015 Valence cedex
ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

DES POSTES SPÉCIFIQUES

TRS : TRS ÉCOLE OU TRS DE CIRCONSCRIPTION...

Autre régression, et pas des moindres : la **création de postes de TRS de circonscription**. Cette année, les collègues peuvent demander deux types de postes de TRS (titulaires de secteur) : TRS école et TRS de circonscription.

Le TRS d'école aura le même fonctionnement que les TRS actuels : rattachés à une école avec au moins une fraction du poste sur l'école de rattachement, sous réserve de nécessité de service.

Par contre, **les TRS de circonscription seront rattachés à une circonscription** et pourront, **pour couvrir tous les besoins d'enseignement devant les élèves**, être nommés sur : un poste non fractionné, sur un poste de TR, sur des compléments de temps partiel, sur un intérim de direction, en ASH... En fait, ils seront les « couteaux suisses » de l'enseignement. Là où il manque un personnel, le TRS de circonscription viendra réparer ce manque !!!

Il y avait depuis plusieurs années des personnels restés sans postes à l'issue du mouvement : les surnombres. Mais ces anciens "couteaux suisses" étaient corvéables un an car à titre provisoire. C'était inadmissible mais **le ministère arrive toujours à faire pire car, cette fois, des participants au mouvement seront sur ces supports à titre définitif tant qu'ils n'obtiendront rien d'autre !**

REPLACEMENT DANS L'ASH

Quelques postes de TR ASH sont rattachés à la circonscription ASH. Ces supports ne font pas partie des vœux géographiques. Ils peuvent être demandés sous le code particulier « R.CONG.ASH 2592 ». Trop souvent ces remplacements sont effectués par des collègues TR ordinaires ce qui entraîne parfois des situations difficiles.

TITULAIRES BRIGADES

Ce sont des postes de remplaçants. Rattachés à une école, les enseignants pourront être amenés à exercer sur tout type de poste, y compris en ASH et même en dehors de leur circonscription selon les besoins des services.

Le redécoupage des circonscriptions va modifier les secteurs d'intervention des collègues itinérants.

ATTENTION

LES POSTES « À EXIGENCE PARTICULIÈRE » : PEP

Les postes à exigence particulière ont tendance à se multiplier ces dernières années malgré nos protestations. C'est une façon de nommer des personnes sans un recours au barème et donc de façon opaque. Le SNUipp-FSU se bat chaque année pour rétablir plus d'équité dans l'attribution de ces postes.

Dans le cadre du mouvement 2019, la procédure recrutement sur les PEP est décrite dans une circulaire du 17 décembre 2018. La date butoir du retour des candidatures aux IEN (annexe 2) était fixée au 11 janvier 2019.

Les enseignants qui candidatent pour la première fois sur un PEP ont été entendus par la Commission Départementale des PEP. Sous réserve d'un avis favorable, seront dispensés d'entretien :

-) les enseignants déjà nommés sur un PEP, ou ayant occupé un PEP les années antérieures, qui candidatent sur un emploi de même nature ;
-) les enseignants renouvelant leur(s) candidature(s) sur le(s) PEP pour le(s)quel(s) la CDPEP a déjà émis un avis favorable mais qu'ils n'ont pas occupé faute de vacance de celui/ceux-ci aux mouvements 2018, 2017 et 2016.

Les collègues inscrits sur la liste d'aptitude pourront postuler au mouvement sur ces postes. **Nécessité de demander ces postes en premier(s) vœu(x). Il est possible de postuler pour plusieurs "postes à exigence particulière".**

Les affectations sur ces postes sont prononcées après consultation de la Commission Administrative Paritaire

Départementale (CAPD), à titre définitif ou provisoire, par l'IA-DASEN. **Un avis favorable émis par la CDPEP conserve sa validité pendant trois ans.**

Quels sont les postes concernés par cette procédure? Il s'agit des intitulés référent du suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap, classe d'immersion anglais, directeur d'école en REP et REP+.

D'autres postes à exigence particulière feront l'objet d'appels à candidature en cas de vacance de poste tels que conseiller pédagogique, secrétaire MDPH, coordonnateur AVS, secrétaire de CDOEASD (Commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du 2nd degré), dispositifs relais, itinérants option A et option B, SEM (Section d'éducation motrice), hôpital de Valence, personne ressource TLA, enseignant en Unité d'Enseignement externalisé (UE), enseignant en centre éducatif fermé et pénitentiaire, poste EMALA, enseignant référent pour les usages du numérique (e-RUN) et UPE2A (unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants), direction d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement.

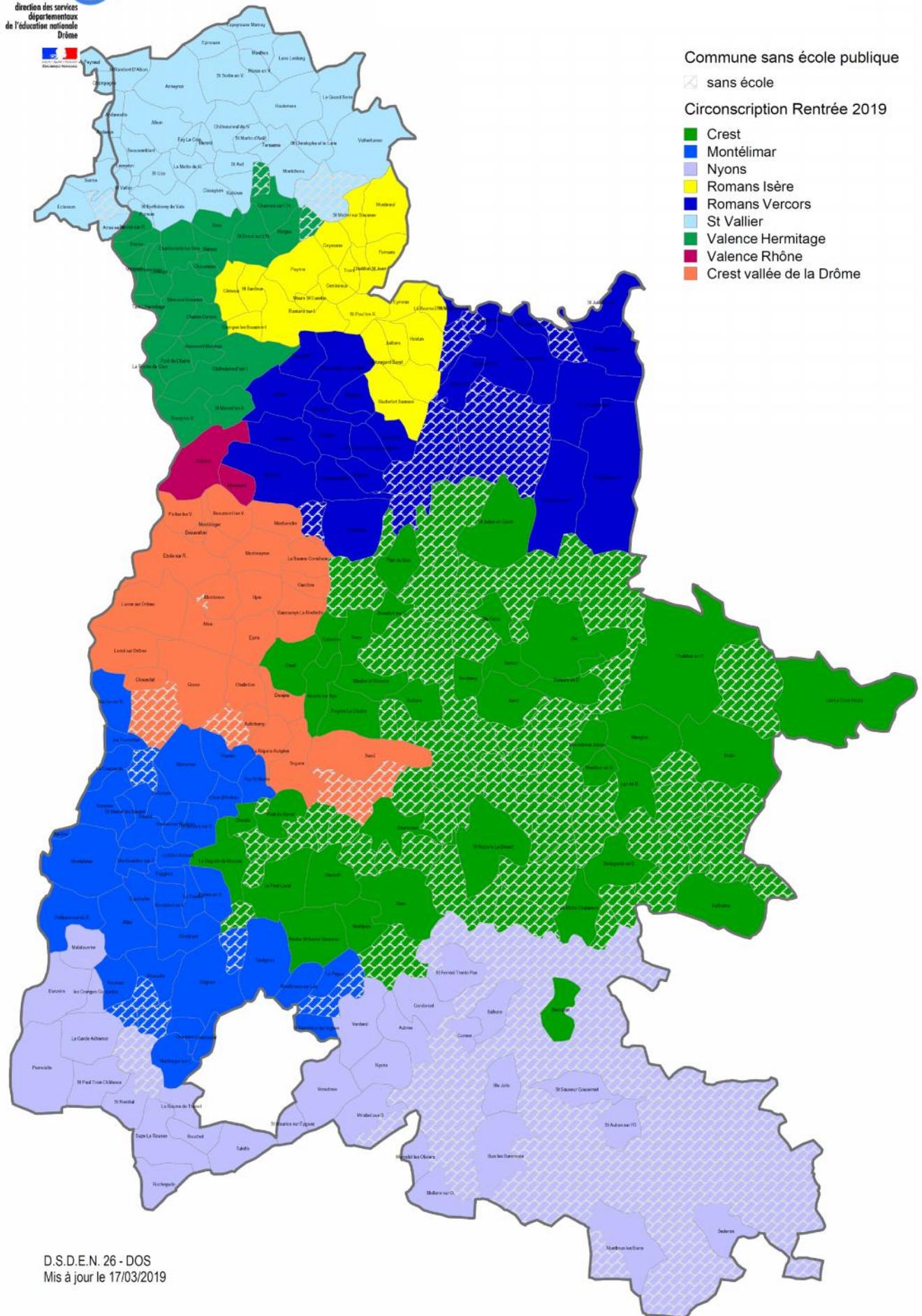
Le SNUipp-FSU 26 a renouvelé sa demande auprès de l'Inspecteur d'Académie pour que l'ensemble des postes à exigence particulière fasse l'objet d'une procédure identique de recrutement : inscription sur liste d'aptitude valable 3 ans, participation au mouvement et nominations au barème sur ces postes.

Nous n'avons pas obtenu gain de cause pour l'ensemble des postes... Mais nous ne désespérons pas, nous réitérerons nos remarques et nos demandes pour le mouvement de l'année prochaine.

VOLONTARIAT SUR LES POSTES ASH

Jusqu'à l'année dernière, les titulaires nommés à titre définitif qui le souhaitaient (bien que non qualifiés) pouvaient demander à exercer dans l'ASH (sauf G, E et psy) une année pour appréhender la fonction mais sans perdre leur poste. Cette année, il n'y aura **pas la possibilité de demander un poste d'ASH par délégation** car tous les postes vacants seront attribués à la phase principale du mouvement. Le SNUipp-FSU 26 a regretté le sabotage d'une modalité d'affectation à l'année qui fonctionnait.

CIRCONSCRIPTIONS RENTRÉE 2019



LES VŒUX GÉOGRAPHIQUES

BARONNIES
BUIS LES BARONNIES
MERINDOL LES OLIVIERS
MOLLANS SUR OUVEZE
MONTBRUN LES BAINS
SEDERON
ST AUBAN SUR L OUVEZE
BOURG DE PEAGE
ALIXAN
BARBIERES
BESAYES
BOURG DE PEAGE
CHARPEY
CHATUZANGE LE GOUBET
MARCHES
ST VINCENT LA COMMANDERIE
CHABEUIL
CHABEUIL
CHATEAUDOUBLE
COMBOVIN
MONTELIER
PEYRUS
CLEON D'ANDRAN
BONLIEU SUR ROUBION
CHAROLS
CLEON D ANDRAN
LA LAUPIE
MARSANNE
PONT DE BARRET
PUY ST MARTIN
ROYNAC
SAUZET
ST GERVAIS SUR ROUBION
ST MARCEL LES SAUZET
CREST
AOUSTE SUR SYE
AUTICHAMP
BEAUFORT SUR GERVANNE
CHABRILLAN
COBONNE
CREST
DIVAJEU
EURRE
LA REPARA-AURIPLES
MIRABEL ET BLACONS
MONTOISON
PIEGROS LA CLASTRE
PLAN DE BAIX
SAILLANS
SAOU
SOYANS
SUZE SUR CREST
UPIE
VAUNAVEYS LA ROCHETTE
VERCHENY
DIEULEFIT
BOURDEAUX
DIEULEFIT
LA BEGUDE DE MAZENC
LE POET LAVAL
MONTJOUX
ROCHE ST SECRET BECONNE
VESE

DIOIS
AUREL
BARSAC
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
CHATILLON EN DIOIS
DIE
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MENGLON
MONTLAUR EN DIOIS
RECOUBEAU JANSAC
SOLAURE EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VALDROME
GRAND SERRE
CHATEAUNEUF DE GALAURE
CREPOL
HAUTERIVES
LE GRAND SERRE
MONTRIGAUD
ST BONNET DE VALCLERIEUX
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS
ST MARTIN D AOUT
TERSANNE
VALHERBASSE
GRIGNAN
CHAMARET
COLONZELLE
GRIGNAN
LE PEGUE
MONTBRISON SUR LEZ
MONTSEGUR SUR LAUZON
ROUSSAS
ST PANTALEON LES VIGNES
TAULIGNAN
LA CHAPELLE
LA CHAPELLE EN VERCORS
ST AGNAN EN VERCORS
ST JULIEN EN VERCORS
ST MARTIN EN VERCORS
VASSIEUX EN VERCORS
LORIOI/LIVRON
ALLEX
CLIOUSCLAT
GRANE
LIVRON SUR DROME
LORIOI SUR DROME
SAULCE SUR RHONE
MONTELMAR
ALLAN
ANCONNE
CHATEAUNEUF DU RHONE
ESPELUCHE
LA BATIE ROLLAND
LA COUCOURDE
LA TOUCHE
LES TOURRETTES
MALATAVERNE
MONTBOUCHER SUR JABRON

MONTELMAR -suite
MONTELMAR
MONTJOYER
PORTES EN VALDAINE
PUYGIRON
REAUVILLE
ROCHEFORT EN VALDAINE
SAVASSE
NYONSAIS
AUBRES
CONDORCET
CURNIER
LA MOTTE CHALANCON
MIRABEL AUX BARONNIES
NYONS
REMUZAT
SAHUNE
ST FERREOL TRENTE PAS
ST MAURICE SUR EYGUES
ST SAUVEUR GOUVERNET
STE JALLE
VENTEROL
VINSOBRES
PIERRELATTE/ST PAUL
DONZERE
LA GARDE ADHEMAR
LES GRANGES GONTARDES
PIERRELATTE
ST PAUL TROIS CHATEAUX
PORTES/BEAUMONT
BEAUMONT LES VALENCE
BEAUVALLON
ETOILE SUR RHONE
LA BAUME CORNILLANE
MONTELEGER
MONTMEYRAN
MONTVENDRE
OURCHES
PORTES LES VALENCE
ROMANAIS
BEAUREGARD BARET
CHATILLON ST JEAN
CLERIEUX
EYMEUX
GENISSIEUX
GEYSSANS
GRANGES LES BEAUMONT
HOSTUN
JAILLANS
LA BAUME D HOSTUN
MARGES
MONTMIRAL
MOURS ST EUSEBE
PARNANS
PEYRINS
ROCHEFORT SAMSON
ROMANS SUR ISERE
ST BARDOUX
ST MICHEL SUR SAVASSE
ST PAUL LES ROMANS
TRIRS

ST DONAT
CHANOS CURSON
MONTCHENU
BREN
CHANTEMERLE LES BLES
CHARMES SUR L HERBASSE
CHAVANNES
MARSAZ
MERCUROL
ST DONAT SUR L HERBASSE
ST JEAN
ORIOI EN ROYANS
ST JEAN EN ROYANS
ST LAURENT EN ROYANS
ST NAZAIRE EN ROYANS
ST THOMAS EN ROYANS
STE EULALIE EN ROYANS
ST RAMBERT
ALBON
ANDANCETTE
BEAUSEMBLANT
ST RAMBERT D ALBON
ST SORLIN
ANNEYRON
EPINOUBE
LAPEYROUSE MORNAY
LENS LESTANG
MANTHES
MORAS EN VALLOIRE
ST SORLIN EN VALLOIRE
ST VALLIER
CLAVEYSON
CROZES HERMITAGE
EROME
FAY LE CLOS
GERVANS
LA MOTTE DE GALAURE
LARNAGE
LAVEYRON
MUREILS
PONSAS
RATIERES
SERVES SUR RHONE
ST AVIT
ST BARTHELEMY DE VALS
ST UZE
ST VALLIER
TAIN L HERMITAGE
SUZE LA ROUSSE
BOUCHET
LA BAUME DE TRANSIT
ROCHEGUDE
ST RESTITUT
SUZE LA ROUSSE
TULETTE
VALENTINOIS
BEAUMONT MONTEUX
BOURG LES VALENCE
CHATEAUNEUF SUR ISERE
LA ROCHE DE GLUN
MALISSARD
PONT DE L ISERE
ST MARCEL LES VALENCE
VALENCE

ATTENTION : NE PAS CONFONDRE LES VŒUX GÉOGRAPHIQUES ET LES VŒUX LARGES

Il faut formuler un vœu large quand on n'est pas titulaire d'un poste. Par contre, des points tels ceux de rapprochement de conjoints sont attribués sur un vœu commune et non un vœu large.

RÉPARTITION DES COMMUNES EN ZONES

INFRA-DÉPARTEMENTALES

VALLEE DROME 2
ALEX
AOUSTE SUR SYE
AUTICHAMP
BEAUFORT SUR GERVANNE
BOURDEAUX
CHABRILLAN
CLEON D ANDRAN
CLIOUSCLAT
COBONNE
CREST
DIVAJEU
EURRE
GRANE
LA BAUME CORNILLANE
LA COUCOURDE
LA LAUPIE
LA REPARA-AURIPLES
LES TOURRETTES
LIVRON SUR DROME
LORIOLE SUR DROME
MARSANNE
MIRABEL ET BLACONS
MONTOISON
OURCHES
PIEGROS LA CLASTRE
PUY ST MARTIN
ROYNAC
SAOU
SAULCE SUR RHONE
SOYANS
SUZE SUR CREST
UPIE
VAUNAVEYS LA ROCHETTE

DROME PROVENCALE 5
AUBRES
DIEULEFIT
LE PEGUE
LE POET LAVAL
MIRABEL AUX BARONNIES
MONTBRISON SUR LEZ
MONTJOUX
NYONS
ROCHE ST SECRET BECONNE
ST MAURICE SUR EYGUES
ST PANTALEON LES VIGNES
TAULIGNAN
VENTEROL
VESC
VINSOBRES

DROME MERIDIONALE 6
BUISS LES BARONNIES
CONDORCET
CURNIER
MERINDOL LES OLIVIERS
MOLLANS SUR OUVEZE
MONTBRUN LES BAINS
REMUZAT
SAHUNE
SEDERON
ST AUBAN SUR L OUVEZE
ST FERREOL TRENTE PAS
ST SAUVEUR GOUVERNET
STE JALLE

RHODANIEN 4
ALLAN
ANCONE
BONLIEU SUR ROUBION
BOUCHET
CHAMARET
CHAROLS
CHATEAUNEUF DU RHONE
COLONZELLE
DONZERE
ESPELUCHE
GRIGNAN
LA BATIE ROLLAND
LA BAUME DE TRANSIT
LA BEGUDE DE MAZENC
LA GARDE ADHEMAR
LA TOUCHE
LES GRANGES GONTARDES
MALATAVERNE
MONTBOUCHER SUR JABRON
MONTELMAR
MONTJOYER
MONTSEGUR SUR LAUZON
PIERRELATTE
PONT DE BARRET
PORTES EN VALDAINE
PUYGIRON
REAUVILLE
ROCHEFORT EN VALDAINE
ROCHEGUDE
ROUSSAS
SAUZET
SAVASSE
ST GERVAIS SUR ROUBION
ST MARCEL LES SAUZET
ST PAUL TROIS CHATEAUX
ST RESTITUT
SUZE LA ROUSSE
TULETTE

DROME EST 7
AUREL
BARSAC
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
CHATILLON EN DIOIS
DIE
LA MOTTE CHALANCON
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MENGLON
MONTLAUR EN DIOIS
RECOUBEAU JANSAC
SAILLANS
SOLAURE EN DIOIS
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VALDROME
VERCHENY

GRAND VALENCE 1
ALIXAN
BARBIERES
BEAUMONT LES VALENCE
BEAUVALLON
BESAYES
BOURG LES VALENCE
CHABEUIL
CHARPEY
CHATEAUDOUBLE
CHATEAUNEUF SUR ISERE
COMBOVIN
ETOILE SUR RHONE
LA ROCHE DE GLUN
MALISSARD
MARCHES
MONTELEGER
MONTELIER
MONTMEYRAN
MONTVENDRE
PEYRUS
PLAN DE BAIX
PONT DE L ISERE
PORTES LES VALENCE
ST MARCEL LES VALENCE
ST VINCENT LA COMMANDERIE
VALENCE

ROYANS VERCORS 8
BEAUREGARD BARET
EYMEUX
HOSTUN
JAILLANS
LA BAUME D HOSTUN
LA CHAPELLE EN VERCORS
ORIOLE EN ROYANS
ROCHEFORT SAMSON
ST AGNAN EN VERCORS
ST JEAN EN ROYANS
ST JULIEN EN QUINT
ST JULIEN EN VERCORS
ST LAURENT EN ROYANS
ST MARTIN EN VERCORS
ST NAZAIRE EN ROYANS
ST THOMAS EN ROYANS
STE EULALIE EN ROYANS
VASSIEUX EN VERCORS

NORD DROME 2
ALBON
ANDANCETTE
ANNEYRON
BEAUMONT MONTEUX
BEAUSEMBLANT
BOURG DE PEAGE
BREN
CHANOS CURSON
CHANTEMERLE LES BLES
CHARMES SUR L HERBASSE
CHATEAUNEUF DE GALAURE
CHATILLON ST JEAN
CHATUZANGE LE GOUBET
CHAVANNES
CLAVEYSON
CLERIEUX
CREPOL
CROZES HERMITAGE
EPINOUEZ
EROME
FAY LE CLOS
GENISSIEUX
GERVANS
GEYSSANS
GRANGES LES BEAUMONT
HAUTERIVES
LA MOTTE DE GALAURE
LAPEYROUSE MORNAY
LARNAGE
LAVEYRON
LE GRAND SERRE
LENS LESTANG
MANTHES
MARGES
MARSAZ
MERCUROL
MONTCHENU
MONTMIRAL
MONTRIGAUD
MORAS EN VALLOIRE
MOURS ST EUSEBE
MUREILS
PARNANS
PEYRINS
PONSAS
RATIERES
ROMANS SUR ISERE
SERVES SUR RHONE
ST AVIT
ST BARDOUX
ST BARTHELEMY DE VALS
ST BONNET DE VALCLERIEUX
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS
ST DONAT SUR L HERBASSE
ST MARTIN D AOUT
ST MICHEL SUR SAVASSE
ST PAUL LES ROMANS
ST RAMBERT D ALBON
ST SORLIN EN VALLOIRE
ST UZE
ST VALLIER
TAIN L HERMITAGE
TERSANNE
TRIORS
VALHERBASSE

IMPORTANT !

L'algorithme va suivre l'ordre des zones infradépartementales (de 1 à 8) pour nommer à titre provisoire les personnels en dehors de leurs vœux.
Les MUG sont eux aussi numérotés de 1 à 6 (Voir fiche outil 5)



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.